

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 50 qui porte sur le pilotage financier du système. Cet article met en évidence l'aspect purement financier de ce projet de lois et une forme d'incohérence économique.

En privilégiant une vision courtermiste et comptable, cet article crée une instabilité permanente du système de retraite, avec des paramètres susceptibles de bouger chaque année. Le système devient dépendant du contexte économique de court terme, ce qui annihile la fonction de stabilisateur économique en cas de choc économique négatif.

Cette vision porte aussi atteinte aux deux piliers revendiqués du système : la simplicité et l'universalité. Quid de ces valeurs lorsqu'il existera, d'une génération à l'autre, pas moins de 7 paramètres qui pourront différer.